

Règlement Intérieur – Année Scolaire 2025-2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour vocation de définir les règles de vie collective au sein de notre établissement. Il garantit à chaque membre de la communauté éducative un environnement propice au respect, à l'épanouissement et à la réussite de chacun.

Le règlement intérieur détermine notamment les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre :

- La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui, tant dans sa personnalité que dans ses convictions
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale, et l'interdiction de la violence
- La prise en charge progressive par les élèves de la responsabilité de leurs activités.

I. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ÉLÈVES

I.1 — Les droits individuels

a. Droit à l'éducation

Chaque élève a le droit de recevoir une éducation de qualité, qui favorise son développement personnel, sa réussite scolaire, son insertion dans la vie professionnelle et l'exercice de sa citoyenneté.

b. Droit à l'égalité des chances

Tous les élèves bénéficient des mêmes opportunités, sans discrimination, afin de réussir leur parcours scolaire.

c. Droit à un climat de travail serein

L'élève a le droit d'apprendre dans un environnement calme, respectueux et propice à la concentration.

d. Droit à l'information pédagogique

Les élèves doivent être informés clairement du contenu des programmes, des modalités d'évaluation, des résultats scolaires, des dispositifs d'aide ou de soutien, de l'orientation ainsi que de la vie de l'établissement.

e. Accès à la documentation

L'élève a le droit d'accéder aux ressources documentaires mises à disposition par le CDI et les outils numériques associés (BCDI, etc.).

f. Droit à l'intégrité physique et morale

Chaque élève a droit au respect de son intégrité physique et morale. Aucune forme de violence ou d'agression — physique ou psychologique — n'est tolérée. Les élèves en situation de handicap ont droit à une intégration adaptée à leurs besoins.

g. Droit à l'image

Des photos, vidéos ou enregistrements peuvent être réalisés dans le cadre d'activités pédagogiques, de projets ou de la communication de l'établissement (site, page Facebook, LinkedIn et Instagram...). Conformément à la législation sur la protection des mineurs et le droit à l'image, une autorisation parentale est nécessaire pour toute diffusion

I.2 — Les droits collectifs

Les droits collectifs permettent aux élèves de participer à la vie démocratique de l'établissement.

Droit d'expression et représentation

Deux délégués sont élus dans chaque classe, du CP à la Terminale, au scrutin uninominal à deux tours. Tous les élèves peuvent se porter candidats.

Les délégués participent au conseil des délégués en élémentaire, aux conseils de classe à partir du collège et élisent parmi eux les représentants aux instances suivantes :

- Conseil d'établissement
- Conseil d'école
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
- Conseil de vie scolaire
- Conseil de discipline

I.3 — Les devoirs des élèves

Exercer ses droits implique de respecter certains devoirs fondamentaux :

- Connaître et respecter le règlement intérieur
- Être assidu et ponctuel
- Réaliser les devoirs écrits et oraux, participer aux évaluations
- Refuser toute forme de violence, physique ou verbale
- Faire preuve de respect, de tolérance et d'honnêteté envers autrui
- Respecter le droit à l'image de chacun
- Prendre soin des équipements, du matériel et des locaux mis à disposition

II. FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

II.1 — Horaires et accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est autorisé à partir **7H45** le matin et à **14H45** l'après-midi du lundi au vendredi.

Toute sortie en dehors des horaires précisés dans ce règlement ne sera possible que sur autorisation parentale (cf. Cahier de liaison)

En Maternelle :

Accueil – Entrée	7h45 – 8h10
1 ^{ère} récréation	10h00 – 10h40
2 ^{ème} récréation	12h00 – 12h20
Sortie	13h10

En élémentaire :

	CP – Ce1	Ce2 – Cm1 – Cm2
Accueil – Entrée	7h45 – 8h00	
1 ^{ère} récréation	10h00 – 10h15	10h15 – 10h30
2 ^{ème} récréation	11h45 – 12h00	12h00 – 12h15
Sortie	13h12	

EMPLOI DU TEMPS DU SECONDAIRE (Collège/Lycée)

En fonction de l'emploi du temps de l'élève :		
	Matin	Après-midi
Entrée des élèves	7h45	15h00
1 ^{ère} heure	8h00-8h55	15h00-15h55
2 ^{ème} heure	9h00-9h55	16h00-16h55
	Pause : 9h55-10h10	Pause : 16h55-17h10
3 ^{ème} heure	10h15-11h10	17h10-18h05
4 ^{ème} heure	11h15-12h10	18h05-19h00
5 ^{ème} heure	12h15-13h10	19h00/SORTIE

NB : à partir de 19h10, les élèves ne sont plus encadrés. Plus aucun élève du secondaire, ne peut ni ne doit demeurer dans l'établissement.

Sortie des élèves et sécurité

- En élémentaire, les élèves sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au SAS intérieur, où ils sont remis à leurs parents ou accompagnateurs.
- En maternelle, les parents sont autorisés à entrer dans l'établissement pour venir chercher leur enfant directement dans la classe.
- Les surveillants sont chargés d'assurer le bon déroulement des sorties et de veiller à la sécurité de tous les élèves.

Autorisation de sortie et sécurité des élèves

Pour les élèves du 1er degré (maternelle et élémentaire), les parents doivent désigner à l'inscription les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s). En cas de modification, il est impératif d'en informer l'établissement à l'avance.

Aucun enfant ne pourra quitter l'école avec une personne non autorisée.

Pour les élèves du 2nd degré (collège et lycée), une autorisation parentale est nécessaire pour permettre à l'élève de quitter l'établissement seul en cas d'absence d'un professeur en fin d'heure ou en fin de journée.

Cette autorisation est à compléter dans le carnet de liaison.

Stationnement et circulation autour de l'établissement

Afin de garantir la sécurité de tous, il est demandé à l'ensemble de la communauté scolaire — parents, chauffeurs, personnel — de :

- respecter le sens de circulation aux abords de l'établissement,
- ne pas s'arrêter ni se garer dans la zone délimitée autour du lycée.
- utiliser les aires de stationnement prévues,

II.2 — Assiduité et ponctualité

La présence à tous les cours est obligatoire. Les retards et/ou absences répétés nuisent au bon fonctionnement des classes et seront sanctionnés. Ils peuvent, s'ils persistent, **entraîner l'exclusion définitive de l'établissement.**

- L'entrée des élèves du primaire et du secondaire s'effectue par :
 - la porte principale du bâtiment principal ou,
 - celle de l'école maternelle, selon les cas.
- Les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte d'entrée, sans franchir le SAS d'accès.
- En maternelle, les parents des élèves de Petite Section (PS) sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à la classe, mais uniquement jusqu'à **8h00**.
- Tous les élèves doivent être en classe **avant 8h00**.
En élémentaire, **aucune entrée n'est acceptée après 8h10**.
En maternelle, **aucune entrée n'est acceptée après 8h20**.

En cas de retard — Collège et Lycée

- Les élèves en retard doivent impérativement se présenter à la **vie scolaire**.
- Ils patientent **calmement dans le couloir**, sans entraver la circulation ni déranger les autres.
- **Il leur est strictement interdit d'aller directement en classe.** Un surveillant les accompagnera au moment approprié.
- Les élèves ne sont pas autorisés à rester seuls dans une salle de classe, sauf autorisation explicite de la vie scolaire.

Gestion des absences

- Toute absence d'un élève doit être signalée dans les plus brefs délais au secrétariat ou à la vie scolaire.
- Elle doit obligatoirement être justifiée par un mot signé des parents, à inscrire dans :
 - **le cahier jaune** (pour la maternelle et l'élémentaire),
 - ou le **cahier de liaison** (pour le collège et le lycée).
- Les enseignants vérifieront ces justificatifs et les transmettront à la vie scolaire pour enregistrement.
- Seules les absences justifiées par un mot signé des parents ou un certificat médical seront considérées comme valables.
- **Toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'un signalement par l'enseignant auprès de la vie scolaire.**

Sanctions en cas d'absences injustifiées

- L'administration évalue la légitimité des motifs d'absence. En cas d'absences injustifiées répétées :
 1. Les parents seront convoqués pour un avertissement officiel.
 2. En cas de nouvel avertissement, un **conseil pédagogique** sera organisé pour envisager une réponse éducative ou disciplinaire adaptée.
- Les **retards fréquents** et les **absences répétées** nuisent gravement à la qualité des apprentissages et au bon déroulement des cours.
Ils peuvent, s'ils persistent, **entraîner l'exclusion définitive de l'établissement.**

II.3 — Tenue et comportement

a. Tenue vestimentaire et présentation

Les élèves doivent adopter une tenue décente, propre et adaptée au milieu scolaire, du lundi au vendredi. Sont formellement interdits :

- les tongs, pantoufles,
- les shorts de bain,
- les djellabas et pantalons pyjamas,
- toute tenue jugée inappropriée par l'établissement.

⚠ Tout élève portant une tenue inadaptée se verra refuser l'accès à l'établissement.

Tenues spécifiques obligatoires :

- EPS : pour des raisons de sécurité, le port du hijab sportif est exigé pour les élèves concernées, en remplacement du foulard classique.
- Sciences / laboratoire : le port de la blouse est obligatoire.

b. Comportement attendu

Chaque élève doit faire preuve **de respect, de politesse et d'un comportement responsable** envers :

- Ses camarades,
- Tout le personnel de l'établissement,
- Les locaux et le matériel.

Sont strictement interdits, et passibles de sanctions disciplinaires :

- Insultes, violences verbales ou physiques,
- Vols, tentatives de vol, racket ou bizutage,
- Dégradations de biens personnels ou scolaires,
- Introduction d'objets dangereux dans l'établissement ou ses abords.

c. Respect des espaces et de la vie collective

Les déplacements dans les couloirs doivent se faire calmement, sans courir ni crier.

Il est interdit de fumer, aussi bien dans l'enceinte qu'aux abords de l'établissement.

d. Objets personnels et responsabilités

L'usage du téléphone portable, et de toutes ses fonctions, est strictement interdit dans l'établissement avec une certaine tolérance pour les lycéens.

➤ En cas d'infraction, le téléphone sera confisqué et remis uniquement en présence d'un parent dans le bureau de la cheffe d'établissement.

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur : téléphones, jeux électroniques, bijoux, sommes d'argent importantes...

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les objets trouvés seront déposés à l'administration et conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Les objets non réclamés seront ensuite donnés à une œuvre caritative.

e. Dégradation de matériel

Toute dégradation volontaire ou par négligence du mobilier, des équipements ou des locaux entraînera une demande de remboursement adressée aux parents, et, selon les cas, une sanction disciplinaire.

f. Punitions et sanctions

Toute mesure disciplinaire vise à **responsabiliser l'élève**, l'amener à **réfléchir à ses actes** et à comprendre les règles du **vivre-ensemble**.

Il convient de distinguer :

◇ Les punitions scolaires (mesures internes) :

- Remarque dans le carnet de liaison
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Excuse orale ou écrite
- Retenue
- Devoir supplémentaire, avec ou sans retenue

◇ Les sanctions disciplinaires (plus formelles) :

- Avertissement
- Exclusion définitive (avec ou sans sursis)
- Exclusion temporaire (maximum 1 mois, avec ou sans sursis)

Ces sanctions sont décidées dans le cadre de procédures spécifiques : conseil de discipline, commission éducative, etc.

◇ Des mesures de réparation ou d'accompagnement peuvent également être mises en place, seules ou en complément d'une sanction.

II.4 – Hygiène, sécurité et environnement

a. Goûters et alimentation

Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, certains aliments sont interdits pour des raisons de santé et d'hygiène. Ces aliments seront systématiquement confisqués et détruits :

- bonbons,
- gâteaux à la crème,
- chips,
- boissons sucrées ou gazeuses.

☞ Il est recommandé de privilégier : les fruits, compotes, laitages à boire, gâteaux secs et fruits secs. Les gourdes d'eau sont fortement encouragées.

b. Buvette et restauration

La buvette est ouverte durant les récréations. Tous les produits y sont vendus à **20 MRU** pour faciliter la gestion de la monnaie.

c. Laboratoire

L'accès au laboratoire implique le respect strict des consignes de sécurité données par les enseignants

d. Suivi médical et obligations sanitaires

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir un carnet de vaccination ou un document médical équivalent. Toute situation médicale particulière (asthme, épilepsie, allergie, phobie scolaire, etc.) doit être signalée à l'établissement, afin de garantir un suivi adapté.

En cas d'urgence médicale, les parents seront immédiatement contactés.

- Il est impératif qu'au moins un parent soit joignable à tout moment de la journée, et que les numéros de téléphone soient à jour.
- Les parents devront signer une autorisation de transport médical (médecin ou clinique).

e. Maladies contagieuses

Les maladies contagieuses (varicelle, impétigo, grippe, choléra, méningite, etc.) doivent être immédiatement déclarées par les parents à l'administration ou aux enseignants. Des mesures d'éviction pourront être appliquées, selon les recommandations médicales.

Les enfants porteurs de poux ne sont pas autorisés à fréquenter l'établissement. En cas de détection, les familles seront informées via le cahier de liaison.

III. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

III. 1 – Liens avec les familles

Le **carnet de liaison** (collège/lycée) et le **cahier jaune** (maternelle/élémentaire) assurent la communication entre l'école, la famille et l'élève.

Ils doivent être **consultés et signés régulièrement** par les parents, **présents en permanence** dans le cartable, et **conservés en bon état**.

Le carnet de liaison est **obligatoire** : il fait office de **document d'identité scolaire**.

En cas d'oubli, l'élève sera renvoyé chez lui

En cas de perte ou détérioration un nouveau carnet (500 MRU) devra être acheté.

Les familles sont également informées par **affichages, emails et bulletins périodiques**.

Pour rencontrer un enseignant, les parents doivent prendre rendez-vous via le cahier jaune (maternelle/élémentaire) ou le carnet de liaison (collège/lycée).

Des rencontres parents-professeurs sont organisées au 1er trimestre. En complément, les familles sont informées en début d'année des créneaux hebdomadaires pendant lesquels les professeurs peuvent recevoir en entretien individuel, sur rendez-vous.

Pour rencontrer la cheffe d'établissement ou la directrice, la demande se fait auprès du secrétariat.

L'administration est ouverte les **lundis, mercredis et vendredis, de 8h à 12h30 et de 15h à 17h30**.

L'accès à l'établissement est strictement réservé aux membres de la communauté éducative.

III. 2 — Le rôle du Professeur Principal

Au collège et au lycée, un professeur principal est désigné dans chaque classe. Il est l'interlocuteur privilégié des familles pour toute question liée à la scolarité de l'élève.

Ses missions :

- Assurer le **lien entre la famille et l'équipe pédagogique**.
- Faciliter l'**intégration et la dynamique de classe**.
- Suivre le **parcours scolaire** de chaque élève (résultats, comportement, assiduité).
- **Accompagner l'élève** dans l'organisation de son travail et l'**orientation**

III.3 – Options facultatives

Le choix des options se fait lors de l'inscription pédagogique (fin d'année pour l'année suivante) et engage l'élève pour toute la durée de l'année scolaire.

III.4 – Le Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI est un espace mis à la disposition des élèves tout au long de la journée scolaire. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée.

Les élèves peuvent y consulter des ressources variées : livres, dictionnaires, documents spécialisés, revues, etc.

Le CDI est un lieu calme, propice à la lecture, à la recherche et au travail personnel.

III.5 – L'Éducation Physique et Sportive (EPS)

L'EPS fait partie des enseignements obligatoires pour tous les élèves. Chaque élève doit se présenter en cours avec une tenue correcte et adaptée à l'activité physique, conformément aux consignes du professeur.

Deux cas d'absence à l'EPS sont reconnus :

- **La dispense ponctuelle**, en cas d'incapacité passagère : l'élève doit fournir un **mot du médecin** qu'il remet au professeur d'EPS avant le début du cours.
- **La dispense totale ou partielle**, en cas d'inaptitude : un **certificat médical** précisant la durée et le type d'inaptitude (totale ou partielle) est requis.

Dans certaines situations, le chef d'établissement peut décider de la présence ou non de l'élève dans l'établissement pendant la séance (au CDI ou à domicile selon les cas).

III.6 – Les bulletins et carnets de suivi

Les dates de remise des livrets sont communiquées en début d'année scolaire.

- **En maternelle**, les familles reçoivent deux fois par an un **carnet de suivi des apprentissages** qui présente les réussites et progrès de l'enfant, pour les périodes **septembre à janvier** et **janvier à juin**.
- **En élémentaire**, un **livret scolaire** est remis chaque **semestre**. Il contient les évaluations par discipline et les appréciations de l'équipe enseignante.
- **Au collège et au lycée (2nd degré)**, un **bulletin trimestriel** est envoyé aux familles à la fin de chaque trimestre. Il présente :
 - Les moyennes obtenues par discipline,
 - Les appréciations des enseignants et du conseil de classe,
 - Le relevé des absences de l'élève.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Ce règlement est un contrat d'engagement et de respect de ses conditions par les quatre signataires. En cas de non-respect de ce dernier, par l'élève (résultats scolaires, assiduité, comportement non conforme aux règles de vie du lycée, etc.) et/ou par les parents (litige financier, dialogue rompu avec l'équipe pédagogique, etc.), l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

Sa lecture attentive est indispensable afin de garantir la réussite collective des objectifs pédagogiques et éducatifs visés par la direction du Lycée les Méharées et de ses équipes (pédagogiques comme éducatives.)

Le Professeur Principal

Chef d'établissement

Vie scolaire

